

1525

Mercredi 23 août 1950.

Conversations franco-suissees sur  
des questions universitaires.

Département de l'intérieur. Proposition du 12 août 1950.  
Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
15 août 1950.

Département de l'intérieur. Avis du 19 août 1950.

Le département de l'intérieur expose ce qui suit:

"En vertu d'une décision du Conseil fédéral du 8 juillet 1947, des entretiens préliminaires entre délégations suisse et française avaient porté les 25 et 26 juillet 1947, à Berne, sur les échanges d'étudiants et de professeurs, l'octroi de bourses pour ces échanges, l'équivalence de titres et de diplômes universitaires. Une nouvelle décision du Conseil fédéral du 1er octobre 1948, intitulée "Pourparlers universitaires", permit la continuation d'entretiens analogues. Ils se firent cette fois à Paris, où une délégation suisse se rendit les 11 et 12 octobre 1948 sur l'invitation de la direction des relations culturelles du ministère français des affaires étrangères. L'ordre du jour comprenait les échanges de boursiers, les échanges de professeurs, de stagiaires, de lecteurs, de chercheurs, les réunions de spécialistes, les équivalences de titres universitaires et de baccalauréats (maturités). Les délégués suisses furent à Paris l'objet d'un accueil très amical.

A l'issue des entretiens de Paris, M. Rohn, alors président de notre délégation, fit savoir aux représentants français que la Suisse se ferait un plaisir de les accueillir l'année suivante sur son territoire. 1949 s'écoula sans qu'il fût pris d'initiative à ce sujet, mais au printemps de cette année, notre légation à Paris fit savoir au département politique que l'on ne pourrait pas attendre davantage, sans paraître discourtois, pour reprendre les pourparlers. Une invitation provisoire fut alors adressée à M. Joxe, directeur général des relations culturelles au ministère français de l'éducation nationale, qui l'accepta et fit part de ses remerciements.

Le département des finances et des douanes avait fait consigner une remarque dans le procès-verbal de la décision du Conseil fédéral du 1er octobre 1948. Il estimait que lors de telles délégations, un seul délégué fédéral, représentant l'école polytechnique, suffirait à l'avenir et surtout que, les questions d'enseignement étant du ressort des cantons, on ne pourrait dorénavant plus faire supporter par la caisse fédérale les frais d'une représentation de la conférence suisse des recteurs d'université. Cette remarque a embarrassé le département de l'intérieur pour donner suite à l'invitation adressée aux représentants du gouvernement français. Après réflexion, il ne peut toutefois pas partager l'opinion du département des finances et des douanes. S'il doit y avoir des pourparlers entre la France et la Suisse, c'est au Conseil fédéral qu'il appartient de constituer, et par conséquent



- 2 -

d'indemniser, une délégation suisse, même s'il s'agit de problèmes ressortissant en grande partie, dans notre organisation fédéraliste, à la compétence cantonale. Le chef du département politique, consulté, a été du même avis. "En ce qui concerne les frais de représentation, a-t-il répondu, je pense comme vous qu'ils devraient incomber à la caisse fédérale, et ceci pour l'ensemble de la délégation. Le fait que les problèmes discutés relèvent, dans notre pays, de la compétence cantonale ne saurait enlever à ces entretiens leur caractère intergouvernemental."

On pourrait se demander s'il est utile qu'un fonctionnaire du département politique et un fonctionnaire du département de l'intérieur assistent aux prochaines conversations franco-suisse sur des questions universitaires. Nous répondons affirmativement à cette question; comme la délégation française sera conduite par des fonctionnaires supérieurs, la courtoisie exige que les départements fédéraux correspondants soient aussi directement représentés aux conversations.

En ce qui concerné la conférence suisse des recteurs d'université, elle s'est déclarée d'accord de participer aux entretiens. Dans sa réunion annuelle de mars, elle a désigné comme ses délégués probables:

le prof. Th. Spoerri, de l'université de Zurich,  
 le prof. Paul-Edmond Martin, de l'université de Genève,  
 le prof. A. Speiser, recteur de l'université de Bâle,  
 le prof. Schopfer, de l'université de Berne.

Elle a exprimé le désir qu'on revienne notamment, dans ces discussions, sur le problème de l'échange de chercheurs. Cette communication a été faite par l'office central universitaire suisse à Zurich, qui fonctionne aussi comme secrétariat de la conférence des recteurs. De ce fait, le chef de cet office devrait pouvoir assister aux conversations à titre d'observateur.

Il semble opportun de nommer comme chef de la délégation suisse le professeur Pallmann, président du conseil de l'école polytechnique fédérale, et de lui laisser le soin d'étudier les détails (local, date des conversations, ordre du jour des délibérations, etc.)."

Dans son co-rapport du 15 août, le département des finances et des douanes observe ce qui suit:

"Das Departement des Innern schlägt für die im Oktober in Zürich stattfindende Fühlungnahme mit französischen Universitätsvertretern die Ernennung einer Delegation von acht Herren vor, die - den Sekretär der vom Bund subventionierten Zentralstelle für Hochschulwesen ausgenommen - von der Eidgenossenschaft zu entschädigen wären. Ferner sollen alle Teilnehmer an den Verhandlungen sowie je ein Vertreter der Universitäten, die keinen Delegierten stellen, auf Kosten des Bundes zu einem Essen eingeladen werden. Wir beehren uns, dazu wie folgt Stellung zu nehmen.

Für die ersten Verhandlungen dieser Art, die 1947 in der Schweiz stattfanden sowie für die zweite Tagung von 1948 in Paris, wurden schweizerischerseits jeweils fünf Delegierte bezeichnet und es scheint uns, dass man heute, nachdem die Finanzdelegation mehrfach Kritik an den vielen Delegationsbeschlüssen geübt hat, nicht auf acht Delegierte gehen sollte, besonders dann nicht,

- 3 -

wenn der Bund deren sieben entschädigt. Auch mit sechs Delegierten würde es sich um die grösste der in den letzten drei Monaten bestellten rund 17 Delegationen handeln. Der Anlass scheint uns doch nicht so wichtig zu sein, dass er eine noch weitergehende Sonderbehandlung zu rechtfertigen vermöchte.

Unser Departement hat schon in seinen Mitherichten von 1947 und 1948 darauf hingewiesen, dass inskünftig die Universitätskantone aufgefordert werden sollten, dem Bundesrat Delegierte vorzuschlagen und diese selbst zu bezahlen. Die Rektorenkonferenz könnte dabei von den Kantonen begrüsst werden. In den Motiven zum neuen Antrag wird im Einvernehmen mit dem Politischen Departement ausgeführt, dass Delegierte des Bundes, die mit dem Ausland verhandeln, auch dann ganz von der Eidgenossenschaft entschädigt werden sollten, wenn der Gegenstand der Verhandlungen in die Zuständigkeit der Kantone falle. Ein anderes Vorgehen würde den Besprechungen den intergouvernementalen Charakter nehmen. Wir vermögen aber nicht einzusehen, warum die Bezahlung von einigen Delegierten durch die Kantone den Charakter solcher Besprechungen ändern würde. Die Vertreter der Rektorenkonferenz, d.h. letztenendes der Universitäten, werden so oder anders ihre eigenen Standpunkte zur Geltung bringen. Im übrigen möchten wir auf folgende Fälle aus der jüngsten Praxis hinweisen. Der schweizerische Delegierte am Botanikerkongress in Stockholm erhielt vom Bund gar keine Vergütung und von den Delegierten für den Internationalen Kongress der Jugendrichter in Lüttich wie auch für den Strafrechts- und Gefängniskongress im Haag sind je zwei Herren von ihm nur für die Reisespesen entschädigt worden. Wir wissen nicht, wer die anderen Ausgaben dieser Delegationsmitglieder bezahlt hat, aber wir glauben, dass es den schweizerischen Universitätskantonen zugemutet werden dürfte, die Kosten ihrer Vertreter an Verhandlungen in der Schweiz über einen Gegenstand, der sie aufs engste berührt, selbst zu tragen. Wir begreifen, dass Universitätslehrer für längere Verhandlungen im Ausland als Delegierte des Bundes möglicherweise nicht immer von den Kantonen bezahlt werden können. Aber wir haben den Eindruck, dass bei einer in der Schweiz stattfindenden Aussprache zwischen französischen und schweizerischen Universitätsvertretern von den Kantonen als hauptsächlichsten Trägern des Hochschulwesens ein finanzieller Beitrag in irgend einer Form erwartet werden dürfte. Wenn der Bund aber alle Delegierten und das Essen zahlt, so kommen sie gar nicht zum Zuge.

Wir möchten also anregen, dass die Zahl der Delegierten herabgesetzt werde (durch die Weglassung von Vertretern des Departements des Innern und des Politischen Departements) und dass den Kantonen, deren Universitäten in der Delegation vertreten sind, mitgeteilt werde, sie möchten ihre Vertreter selbst entschädigen, nachdem die Verhandlungen in der Schweiz stattfinden und nur zwei Tage dauern. Die Ziff. 4, Abs. 3 und 4 sowie 7, Buchstabe c) und d) des Antrages wären demzufolge wegzulassen."

Dans son rapport-joint du 19 août le département de l'intérieur, invité à se prononcer sur les observations du département des finances et des douanes, maintient ses propositions et expose ce qui suit:

"Die Initiative zu diesen Verhandlungen ging nicht von den Universitätskantonen, sondern von der französischen Regierung

- 4 -

aus, die sich zu diesem Zwecke an den Bundesrat wandte. Die Kantone wären verfassungsrechtlich auch gar nicht in der Lage, mit einer ausländischen Regierung über diese Angelegenheiten Verhandlungen zu führen. Es handelt sich deshalb bei der Delegationsdelegation nicht um eine Delegation der Kantone, sondern des Bundes. Unsere Gesandtschaft in Paris hat früher schon wiederholt und nachdrücklich auf die Bedeutung hingewiesen, welche die französische Regierung diesen Verhandlungen beimisst. Aus diesem Grunde wäre es auch politisch falsch, das Politische Departement und das Departement des Innern in der Delegation nicht vertreten zu lassen. Ein solches Désintéressement des Bundes würde und müsste in Paris erheblich verstimmen."

Après délibérations, il est

d é c i d é

d'approuver les propositions du département de l'intérieur, à savoir:

1. Une délégation suisse poursuivra en octobre prochain, pendant deux jours, avec une délégation française, à Zurich, les conversations franco-suissees qui ont été entamées à Berne en juillet 1947 et à Paris en octobre 1948 sur des questions d'enseignement (notamment d'enseignement universitaire) intéressant les deux pays.

2. Le chef de la délégation suisse fixera la date exacte de cette rencontre, après s'être entendu avec la délégation française par l'entremise du département politique et après avoir consulté les représentants de la conférence suisse des recteurs d'université (voir chiffre 4 ci-après).

3. L'ordre du jour des délibérations sera établi par le chef de la délégation suisse, après entente avec la délégation française et avec le président de la conférence suisse des recteurs d'université. Cet ordre du jour sera soumis à l'approbation du département de l'intérieur.

4. Feront partie de la délégation suisse:

Comme chef de la délégation: Le professeur Hans Pallmann, président du conseil de l'école polytechnique fédérale;

Quatre représentants de la conférence suisse des recteurs d'université que le président de cette conférence désignera à M. Pallmann, sur la demande de celui-ci;

Un fonctionnaire du département politique, à désigner par celui-ci;

Un fonctionnaire du département de l'intérieur, à désigner par celui-ci.

5. Le professeur Boesch, secrétaire de la conférence suisse des recteurs d'université et chef de l'office central universitaire suisse (Schweiz. Zentralstelle für Hochschulwesen) pourra assister aux conversations en qualité d'observateur (non indemnisé par la Confédération).

6. Le chef de la délégation suisse offrira un déjeuner ou un dîner aux participants à cette rencontre franco-suisse. Il invitera également à y prendre part (chacune par un délégué) les

- 5 -

universités dont des représentants ne seront pas déjà membres de la délégation suisse.

7. La Confédération supportera les frais suivants:

a) Le coût du déjeuner ou dîner mentionné sous chiffre 6 ci-dessus sera à la charge du crédit 201.040.02 du département politique;

b) Le professeur Pallmann sera indemnisé de ses frais par l'école polytechnique fédérale, selon les règles usuelles qui lui sont applicables;

c) Les fonctionnaires du département politique et du département de l'intérieur seront indemnisés de leurs frais par leurs départements respectifs et conformément au règlement des fonctionnaires I;

d) Les autres membres de la délégation suisse recevront le remboursement de leurs frais de voyage en 2e classe et une indemnité de 35 francs par jour, à l'exception de celui d'entre eux qui éventuellement habitera Zurich; ce dernier présentera sa facture de frais personnels effectifs. La dépense mentionnée sous lettre d) sera à la charge du crédit 201.040.02 du département politique.

Extrait du procès-verbal au président du conseil de l'école polytechnique fédérale (3 expl.), au département politique (division des organisations internationales 3 expl.), au département de l'intérieur (3 expl.), pour exécution et au département des finances et des douanes, pour son information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. O. J.*